

DATE 10.04.2026

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
وَمَا كَانَ لِنَبِيٍّ أَنْ يَغُلَّ وَمَنْ يَغْلُلْ يَأْتِ بِمَا غَلَّ يَوْمَ
الْقِيَامَةِ ثُمَّ تُوَفَّى كُلُّ نَفْسٍ مَا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ.
وَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ:
لَا يَأْخُذُ أَحَدٌ شَيْئًا مِنَ الْأَرْضِ بِغَيْرِ حَقِّهِ إِلَّا طَوَّفَهُ
اللَّهُ إِلَى سَبْعِ أَرْضِينَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ.

LE RESPECT DES DROITS D'AUTRUI ET DU BIEN PUBLIC

Chers Musulmans !

Au cœur de l'islam se trouve la notion de droit. Toutes nos relations avec notre Rabb, avec nous-mêmes, avec les autres et avec notre environnement s'organisent autour de ce principe. Le droit englobe à la fois nos responsabilités et les valeurs matérielles et spirituelles que nous devons préserver. Il exprime nos devoirs envers Allah ﷻ ainsi qu'envers les êtres humains. Dans le verset que j'ai récité, Allah ﷻ dit : **"Il n'est pas concevable qu'un prophète trahisse un dépôt. Quiconque trahit viendra, au Jour de la Résurrection, avec ce qu'il a trahi. Ensuite, chaque âme sera pleinement rétribuée pour ce qu'elle a acquis, sans aucune injustice."**¹ Dans le hadith que j'ai lu, le Prophète a dit : **"Que personne ne prenne, sans droit, ne serait-ce qu'un empan de terre ! S'il le fait, Allah lui fera porter sept terres autour du cou au Jour de la Résurrection."**²

Chers Frères !

L'une des responsabilités les plus importantes qui entourent notre vie est le respect des droits d'autrui. Respecter ces droits est une exigence de notre foi en Allah ﷻ et de notre croyance en l'au-delà. Le musulman est extrêmement attentif à ce sujet. Il sait que porter atteinte à la vie d'autrui, à son honneur, à sa dignité ou à sa réputation constitue une grave injustice. Que ce soit dans la vie quotidienne ou dans les espaces numériques, il s'éloigne de la médisance, des rumeurs, du mensonge et de la calomnie. Il évite toute parole ou comportement qui porterait atteinte à la dignité humaine et ne parle pas

sans connaissance certaine. La conscience du droit est une qualité essentielle du musulman. Il respecte les droits de ses parents, se comporte avec bienveillance envers son épouse et ses enfants, veille scrupuleusement à leurs droits, et respecte également les droits de ses proches et de ses voisins.

Chers Croyants !

Parmi les droits auxquels nous devons également accorder une grande attention figure le bien public. En islam, le respect du bien public est considéré comme faisant partie des droits d'Allah ﷻ. La paix et l'ordre dans la société ne peuvent être assurés qu'en respectant ces droits. Lorsque la sensibilité religieuse et morale s'affaiblit, que la conscience du licite et de l'illicite disparaît, et que l'on oublie que chaque acte aura une conséquence dans l'au-delà, la notion de droit s'altère et les biens publics commencent à être détournés. Or, le bien public est un dépôt sacré confié à l'être humain. Trahir ce dépôt expose la personne à une lourde responsabilité, ici-bas comme dans l'au-delà. À ce sujet, le Prophète a dit : **"Celui qui est chargé d'une fonction et reçoit une rémunération pour son travail, tout ce qu'il prend en dehors de cela est une trahison du dépôt."**³

Chers Frères !

Afin de ne pas être humiliés au Jour du Jugement, évitons avec le plus grand soin de porter atteinte aux droits d'autrui et au bien public. Si nous avons commis une injustice, cherchons à obtenir le pardon des personnes concernées. N'oublions pas que tant que les détenteurs de droits ne pardonnent pas, Allah ﷻ ne pardonne pas. Pour ne pas subir de perte dans l'au-delà, éloignons-nous de l'illicite et menons notre vie dans le cadre du licite. Considérons les droits d'autrui et le bien public comme un dépôt, et n'oublions jamais que toute violation entraîne une grande responsabilité. Qu'Allah ﷻ fasse de nous des serviteurs respectueux des droits.

¹ Âl-i Imrân, 3/161.

² Müslim, Mūsākāt, 141.

³ Ebû Dâvûd, Harâc, Fey' ve İmâre, 9-10.